

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/064

**Exposition de l'oeuvre Anthropocene au sein de la
Citadelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Spl Ametarra, société publique Locale d'aménagement pour accompagner la ville d'Ajaccio dans la conduite des grands projets structurants pour le territoire, s'est vue confier une concession d'aménagement sur le cœur de ville.

A ce titre, la SPL a pour mission de conduire non seulement le projet d'aménagement, mais aussi d'animation et d'ouverture de la Citadelle Miollis.

Pour mener à bien sa valorisation et son aménagement, il a été imaginé une méthode originale et adaptée au site et au contexte.

Les chantiers de fouilles archéologiques, de dépollution et d'accessibilité vont donc être menés en même temps que la citadelle s'ouvre au public avec la proposition d'actions culturelles et d'animations.

Pour l'année 2022, la SPL et la direction de la culture s'associent pour montrer l'œuvre *Anthroposcène*, de juin à septembre dans la Poudrière.

Antroposcène est un projet de vidéo art, composé d'un court-métrage documentaire expérimental, écrit, filmé et réalisé par Julie Perreard, projeté au cœur d'une œuvre plastique créée par Dumè Paolini, le tout produit par la société Allindi.

Le but, comme le titre du projet l'indique, est de placer l'homme (le spectateur/visiteur) sur la "scène" du théâtre de sa propre incidence sur l'environnement.

Plonger le public dans un lieu où le temps semble suspendu, c'est ce que cette installation dédiée à l'enfermement physique et psychologique veut offrir.

C'est au moyen d'un court métrage, créé à partir d'images tournées pendant le confinement et projeté sur 4 écrans en simultané, c'est-à-dire sur la totalité des murs entourant le public, que nous allons proposer un voyage intemporel. Le parcours de la vidéo principale, qui progresse d'écran en écran, va déstabiliser le spectateur et le plonger dans cet univers qui pourrait être restreint mais qui, au contraire, pousse à regarder plus loin.

Dans le cadre de la diffusion de cette œuvre, des actions de médiation seront menées en parallèle afin de sensibiliser le public à la création contemporaine.

La ville prendra en charge l'organisation logistique et technique de cette manifestation et conventionnera avec la SPL dans le cadre d'une mise à disposition.

Le budget pour cette action est estimé à 4800€ TTC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'exposition de l'œuvre Anthroposcène

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exposition

De dire que les crédits relatifs à cette exposition sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-24 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de soutenir la création contemporaine insulaire et de participer au programme d'actions culturelles de la Citadelle

AUTORISE

L'exposition de l'œuvre Anthroposcène

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exposition

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette exposition sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
HERNANDEZ CANGELI

